



L'IDENTITE NUMERIQUE... UNE NOUVELLE FORME D'ADN

Marjorie Andrieux - Alain Blachair DANE - Rectorat de Nancy-Metz



I – Une définition plus complète de l'identité numérique

- **Des éléments d'authentification :**
 - n° d'authentification de service en ligne, adresse IP, mail, nom d'utilisateur, nom, prénom, mot de passe, pseudonyme...
- **Des données :**
 - personnelles, administratives, bancaires, professionnelles, sociales...



I – Une définition plus complète de l'identité numérique

- **Des signes de reconnaissance** : photo, avatar, logo, image...
- **Des traces numériques** :
 - à partir d'outils d'expression qui permettent de prendre la parole (blog, podcast, Agoravox, Wikio...);
 - À partir d'outils de publication de photos, de vidéos, de musiques, de liens (Flickr, Youtube, dailymotion...);



I – Une définition de l'identité numérique

**Maîtrisez-vous votre
identité numérique ?**



I – Une définition de l'identité numérique

- Parce qu'aujourd'hui vous laissez de plus en plus de traces ;
- Notamment des traces involontaires et automatiques ;
- Parce que les moteurs de recherche conservent ces traces pendant de nombreuses années.

Une journée de traces numériques dans la vie d'un citoyen ordinaire





II – La E-réputation

**Et la E-réputation,
qu'est-ce que c'est ?**



II – La E-réputation

C'est la perception que les internautes ont de votre image en fonction des flux d'informations qu'ils vont rencontrer sur Internet.

Une ou plusieurs ?

III – Le droit à l’oubli

Depuis 2010, il est possible pour un individu français de demander le retrait de certaines informations sur Internet qui pourraient le nuire. Ce droit peut prendre 3 formes :

- **le droit d’opposition** à la collecte, à l’enregistrement, à la diffusion, à la transmission et à l’archivage des données à caractère personnel ;
- **Le droit à l’effacement** de tout ou partie des données à caractère personnel ;
- **Le droit au déréférencement** auprès des moteurs de recherche.

V – LES CONSEQUENCES

Droit à l'image : Art. 226-1 du Code Pénal

Sanctionne **d'1 an d'emprisonnement** et **45 000 euros d'amende** le fait de photographier, enregistrer ou filmer une personne se trouvant dans un lieu privé à son insu et sans qu'elle ait le moyen de manifester son opposition.

Article 9 du code civil : Chacun a droit au respect de sa vie privée.

dommages et intérêt en cas d'atteinte à la vie privée.